cercueil des victimes. La nature de cette

cercueil des victimes. La naure de cette terre va être soumise à un comen.

Un des témoins appearent les juge d'instruction, la garde mande qui à soigné Mme Moreau, a fait hier une déposition bien terrible pour l'inculpé. Veici ce qui s'est passé un jour:

La seconde mme Moreau, alors qu'elle commençait déjà à se sentir souffrante, manifesta un jour le résir de manger un beefsteach:

pecisteack:

— Je vals te le faire cuire moi-même, ma chère amie, dit aussit de froi eau avec empres-

coment.
Cinq minutes après, il revenait avec le beefstesch demande. Mais Mme Moreau, qui avait changé d'avis, déclara qu'elle n'avait alte faite. faim.

Alors, fit la garde-malade, je vais le

manger.

En meme temps, elle prit l'assiette:

— Je vous défends de toucher à cela!

cria furieusement Moreau. Et, saisissant le
beefsteack. I l'amporta et le jeta en ne sait

cria furieusement Mereau. Et, saisissant le beefsteach l'amporta et le jeta en ne sait ou.

Onelle preuve contre lui, si l'on n'en avait déjà d'autres.

—Dans la vine de Saint-Denis, où le gente du crimé sa tile en o mentant être en villégiature, on nous a fait sur hier una terribla substance incandiaire quiviant d'être saisie. C'est une pate dont nous ignorons la composition chimique et qui se vand dans det petits tuis en feutre. Il suffit de jeter quelques gouties can dessus pour qu'elle s'enflamme imm diatament et brûle avec une intensité extraordinaire. Quoi de meilleur pour détruire les immeubles de l'infame capitale.

Ce qu'il y a de applorable, c'est que touje la canaille de Saint-Denis à pu se procurer de ce terrible produit avant qu'il ne fut saisi.

— Il que que sa pui se tois de Mont-lieu (charante-Inferieure).

Des passants découvarient près d'une poussée d'arbres un cadavre giant à terre, demi dévoré par les chiens, et dont mort, anns qu'on le reconsult l'iside quiques comptomes encore visibles remontait déjà à quelque temps.

On ait sans toute la goutrée, beaucoup de suppositions.

Le cade une appartient à un individe qui a vait fait donaiton de la totalité de son hien quelque temps avant sa mort, et nous pe peuvone îui rénéer les bruits singuliers qui circulent.

On croit généralement dans le pays que ce thoma en peuvone îui rénéer les bruits singuliers qui circulent.

Ge drame a produit une grande impression dans toute la grantée.

TRIBUNAUX

AFFAIRMAULARION ET LABADIÉ
La remière chambre du tribunal civil
de Marcille sertendu, au début de so
audience de marcredi, les conclusions du M
une Dinfesance, procureur de
republication de la développer l'
mems, maire intentée par l'ime
veux Gaillarion contra l'ille de Maseille et Ma Labadié. Sans distinguer es
actes inhérents à la fonction et accomplis
par le forutionnaire dans l'exercice de ses
lonctions, de ceux qui sont de droit commun et sa dehors de la fonction, M. le
procureur de la république estime que
Labadié doit rendre compte au tribunal ciil de l'arrestation de m. Gaillardon. Il
pense que la responsabilité édictée par les vil de l'arcetation de M. Gallardon. Il pense que la responsabilité édictée par les articles 1932 de du code civil est applicable aux agissements de M. Labadié, comme elle l'est pour les responts de particulier à particulier, et sans introduire dans le débat de nouveaux documents juridiques, il s'en réfère à la jurisprudere, invoquée la villé, de la cour de casation.

M. Fauconneau-Dufresnes a flétri la conduite de M. Labadié envers M. Gaillardon, fonctior naire des plus recommandables et

duite de M. Labadié envers M. Gaillardon, fonctior naire des plus recominandables et décoré de la Légion d'honneur.

M. Labadié n'avait pas qualité pour ordonner cette arrestation arbitraire. Il n'était point encore prêfet.

Il ne l'a été que le 5 septembre à 11 heures 24 minutes du soir ! En admettant même que M. Labadié, au moment de l'arrestation de l'ancien commissaire central, eût reçu l'investiture du gouvernement de Tours, il aurait du, en conformité de l'art.

1 10 du code d'instruction criminelle, faire du cone d'instruction eriminelle, faire constater l'acte criminel ou délictueux dont M. Gaillardon aurait été coupable et livres l'auteur de cet acte au tribunal chargé de le punir. Le prononcé du jugement a du avoir lieu hier vendredi.

(Voir aux dépêches

La compagnie des halles de Namies.

Avant-hier comparaissaient devant le tribunal correctionnel de la Seine, sous la prévention d'escroqueries, les sieurs Collet-Meygret, ancien directeur de la sûreté générale, ancien préfet et commandeur de la Léglon d'homeur; et Lonault, ancien avoré à Chatillon, aneien chef du contentieux du Crédit foncier. Tous deux subissent en ce moment une peine de deux années d'emprisonnement qui a été prononcée contre eux par la 3e chambre, il y a quelques mois, dans l'affaire des Ports de Cadix.

Voici les nouveaux faits qui leur sont reprochés. Le 31 mai 1859, étaient dressés les stauts d'une société fondée sons la dénomination de Société fondée sons la dénomination de Société fondée sons la dénomination de deux concessions que l'un des fondateurs, de Merindal, Baren, Grant, LA COMPAGNIE DES HALLES DE NABLES.

Dans un requisitoire qui n'a par line moins de deux heures, l'organe du ministration des prévenus, en admettant toutetoir la ministration des prévenus, en admettant toutetoir la ministration des peines à prononcer avec celle qu'ils subissent. Le tribunal a renvey affaire à mardi prochain pour les plaidoieries et la jugement.

ASSAIRE OR LA PRINCES E PIE RE BONAPARTE
La cause Turner contre la princesse Bonaparte à la de nouveau ap elée mercredi
dévnier durant le vice-chanc lier Malius à
Lordres MM. Bristou et Ro erts as sont
promise pour le plaig ant . M. Jonken
hour la senderesse. Un sai que l'origine
du procès est la vente par M. Turner à la
princesse d'un fonds et qui na telier de confection pour dames, à Bond-Street. L'opération
no reussit pas. L'assentiment du prince
Pierre Benaparte, épour de la contractante,
était nécessaire pour prendre les divers arrangements au sujet de la rétrocession du
fonds, mais le prince était à l'étranger et gements au sujet de la rétrocession du fonds, mais le prince était à l'étranger et l'on du titendre se réposse elle fut negatire et S. A refuse absolument d'intervenir dans les afraires de sa femme. M. Jenken, avocat de la princesse, a demandé à la Cour, du moment où le prince se trouvait, hors de sa juridiction, à ce que l'on se passat de son autorisation, et que la cause fuit plaidée, le prince censervant son droit de recours en d'abstention. Le tribunal a fait droit à cette demande.

Nouvelles du soir Dépêches Télégraphiques

LE PROCES GAILLARDON Marseille, 10 juillet. — Le tribunal civil a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire de la veuve Gaillardon

contre l'ex-préset M. Labadié et la ville | COMPAGNIE FRANCS-ALCÉRIENNE contre l'ex-préfet M. Labadié et la ville de Marseille. La tribunal a déclare dans l'es considérants qu'un préfet, même régulièrement nommé, n'a pas le droit de faire airêter des citoyens, et, quand il le fait, il comme un est non pas administratif, mais illégal, et il peut être appelé devant les tribunaux ordinaires. En conséquence le tribunals s'est déclaré compétent et a lixé les débats au 18 juillet.

LA GUERRE CARLISTE.

Santander, 10 juillet, soir. — (Voie anglaise.) V
Dans une sortie simultance, les tarinisons de Bilbao et d'Algorta ont rencontré les carlistes à Plencia. Les résultats de cette rencontre sont peu importants.

importants. 800 hommes sont sortis cette après midi de Solares, se dirigeant vers Castro

Urdiales. Les médecins ont conseillé au généra Primo de Rivera de ne pas reprendre

Primo de Rivera de ne pas reprendre de service.

Constantinople, 7 juillet, (Voies d'Ahbenes. — Des dépèches de Trébisonde annoncem'que le gouvernement général a pris possession par la force de la maison épiscopale et qu'il a fait mettre dehors féveure hassonniste, vieillard nonagénaire et malade.

Le gouverneur général, s'est également saisi de l'école dirigée par des réligieuses arméniennes. Il les a fait mettre dehors et a livré le tout aux hupelianistes, bien que l'évêché et l'école cussent été contrauts aux frais de l'évêque hassonniste.

LES SAUTERELLES AUX ÉTATS-UNIS.

LES SAUTERELLES AUX ÉTATS-UNIS New-Yorok, 10 juillet — Le fléau des sauterelles ravage l'état de Minne-sold.

COMMERCE

DEPECHES TELEGRAPHIQUES. Havre, 14 juillei. (Dépèche de MM.Shlagdenhauffen et Co,re-résentes à Roubaix par M. Eulteau-Desbon-

Marche colme, lourd, mais sans pres-

(Dépêche de MM. Shlagdenhauffenet C., re-présentés à Roubaix par M. Bulteau Desbon-nets.)
Ventes 10,000 b. Marche sans chan-

Ventes 10,000 b. Marche sans changement.

Manchester lourd.

Avis divers

HAVRE, 10 juillet. — Colons: Les affaires ont été fort limitées anjouré hai et sans que les prix présentent de divigiement bleu sensible, ils sont espendant de nouveau été faveur des scheicurs, aous Funtuence des froids avis de la rivent de Layersoot. Du est à 98/99 fr. pour bes dite. A terme, la fairblesse est pins tranchée; on a fait de l'août à 96 fr. 50, du septembre à 98 fr. 50 et à 98 fr. de l'acche à 29 fr. 98 fr., de l'octobre à 99 fr. Les ventes notées à quatre heures vont à

Anvers, 9 juillet. — Laines : Il s'est vendu aujourd'hui 194 balles La Plata suint et 19 balles Pelades lavees.

Les Pastilles digestives aux Lactates alcalins de Burin du Bursson, lauréat de l'Académie de médecine de Paris, sont souveraines contre les digestions laborieuses, le manque d'appétit, le gonflement et la pesanteur de l'estomac, les pitules, les nausées, les migraines, les renvois de gaz, les vomissements après les repas. Elles détruisent les constipations en régularisant les fonctions digestives, préviennent la séchercese de la bouche et de l'arière gorge, et préviennent ainsi les maux de tête et les congestions.— Dépôt dans les principales pharmacies. A Roubaix pharmacie Comés.

Du Chemin de fer d'Arzew a Sai-de (200 komètre) et prolongements, oncessionnaire qui droit exchaet d'ar-leiter la fig. sur 300,000 laccia-es en Algen. Métaire des domaines de l'Habra de la Marta, province d'Oran, (25,000 hectares herigues).

Capital Social : VINGT MILLIONS. Stege social à Paris, rue Basse-du-Re part, 52.

EMISSION Antorisée par arrêté ministériel

100,000 Obligations Rapportant un interet annuel de 15 francs, Payables les 1 mairies et 1 juillet. Remboursement à 500 francs en 90 ans.

PRIX D'EMISSION : 220 FR.

Pobligation donne

UN REVENU DE 7 6.0

sans compter la prime de rambourse
500 francs qui, ajoutée au revenu,
no placement à 7.56.0/0

GARANTIES DES TIRES

To Capital actions : 20,000,000

de frances, dont plus de la moité a déja

été dépensée, conformément aux termes du
décrèt de concession du chemin de far
d'Arzew à Saïda et prolongements, rendu
suivant avis du Conseil d'Etat. Justification sulvant avis du Conseil d'Etat. Justific de ces dépenses a été faite au Mini pour obtenir du couvernement l'aut d'émettre les obligations.

pour obtenir du gouvernement l'autorisation d'émettre les obligations.

2º Levenus du chemin .

1º Levenus du chemin .

1º Levenus du chemin .

2º Levenus du chemin .

1º Levenus du chemin .

1º Levenus du chemin .

2º Levenus du chemin .

1º Levenus du chemin .

2º Levenus du chemin .

2º Levenus du chemin .

2º Levenus de fer similaises na .

4 légie, le trafic donnera, tous frais d'exploitation ayés; 20,000 h. par killenter.

3º Levenus de levenus .

3º Levenus de levenus .

3º Levenus de terres .

4 alfa des figure .

4 200,000 .

3º Levenus de terres .

5 alfa des figure .

6 alfa des

Ensemble...Fr. 7,200.000
Pour as urer le service des oblitions, il suffit de...Fr. 1.611.800
4° Propriétés foncières de la Com-

de la Macia, d'une superficie de 24,000 licetaries la rigurés au moyen des caux retenues par le barrage-réservoir de l'Habra,

cund contenance de 20,000,000 de m cubes, construit par la Compagnie, el la réception définitive par l'Etat a su li 29 avril 1873. La valeur de cas doma émblie autyant le prix das terres anale, en Algérie, est supérieure à celle du ca-

A SOUSCEPTION CERA ONVERTE

les 14, 15 et 16 juillet 1874

A la Société de commercial, 72; rue
dé la Victoire, et dans des bureaux-succritisales.

A la Société de Bépuis et de Comptes conrants, 2, place de l'Opéra à Paris.

SANTE A TOUS decises libitates farine de Sante de Lendres, dite ;

Vinguist ans Jinvariable succes.

Elle combat avec succes les dys
mauvaises digestions, gastrites, gas
glaires, vents, arctura; additional successions, gastrites, gas
glaires, vents, arctura; additional successions, gastrites, gas
masses, constitution de respective de la configuration de respective de la configuration de respective de la configuration de la config coliques, pitchise, toppression, con vrose, insurance, included to lalesse, consensus, nema-tous désordres de la poitrise, go

sement, consupation of surface nées. — N. 48,240 : M. 5 de la martin d'une gastralgie etirritation qui le faisait vomir 15 à 18 fas par pendant huit ans. — Nº 16,218 colonel Watson, de la goutte, nevragu constipation opiniatre. — Nº 18,744 decteur médecin shorland, d'une nyarous et constituation. — Nº 19,522 : M. Balley de la vessie et des membres, par suite d'excede jeunesse.

Plus nour issuite que économics en cire 50 foit on princes. En boues: 1/4 kil., 2 l. 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 50 l. Biscuis de Revalenciere en bolte de 2 fr. 25 c.; de 1/6 fr. Arago. Envoi contre bon de boltes de 32 et 60 fr. /rango. TRoubaix chez MM. Coille, pharma relle-Bourgeois. Léon Daniou. planter de suite de 1 fr. /rango. TRoubaix chez MM. Coille, pharma relle-Bourgeois. Léon Daniou. planter de suite de 1 fr. /rango. relle-Bonrgeois, Léon Danjou, phar



NEVRALGIES (faciales.) MIGRAINES (non general portal of the foreign of the foreig demande, des circulaires contenutes appreciations d'an gran compté de la contenute su appreciations d'an gran compté de MONTAIGNE et le PERMACATENCE qui, touvent, ent pu constitur l'écté extraordantaire de special.

En vonteuir a choisi le mediteur mode de VOTION et laissai été le Dépositaires époclations de la constitut de la const

ANNONCES LEGALES. JUDICIAIRES le jenki 23 juniêt. 1 4 rée, en la salle de la ne ledit M. VAN-l'adjudication de

IMMEUBLES à vendre en à Louer

Etude de M. DUTHOLT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

Grande Ree, no 99-101-103 2 MAISONS

et 6 ares 46 centiares de

Fonds, Cour et Jardin Propriété des héritiers de M. et Mme Brasme-Cornille.

A VENDRE Par suite de licitation. Sur la mise à prix de 23,000 fr.

L'an 1874, lundi 20 juillet, à deux heures après-midi, M° DUTHOIT procédera en son étude à la vente de ladite propriété. 6455 de ladite propriété.

Etude de M. DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

ROUBAIX

Rue Saint-Etienne, nº 25. UNE MAISON

à usage de cabaret Occupée par la veuve Loose.

Avec un arc 50 centiares
caviron de fonds.

Tenu en arrentement de l'hospice
de Roubaix, pour 99 ans du 19 mars,

1874 au canon annuel d'un hectolitre de ble

VENDRE Par licitation. Sur la mise à prix de 3,000 francs.

L'an 1874, le lundi 20 juillet, i trois houres de relevée, M⁵ DUTHOIT trois houres de relevee, a notaire, procédera en son étude à Roubaix, à la vente dudit bien.

Etude de Me Amé VAHÉ, notaire à Roubaix.

VILLE DE ROUBAIX rue Saint-Georges.
UNE GRANDE

MAISUN propre à tous usages

Pour en jouir de suite. S'adresser, pour traiter, à M° VAIIE, notaire à Roubaix. 6657

Etude de Mº Aimé VAHÉ, notaire à Roubaix, successeur de Mº COT-TIGNY.

Commune de Wattreles rue de la Douane UNE CHOQUE DE

donl'une à vsage d'estaminet, sous l'enseigne de l'Hotel Bas A VENDRE en totalité ou en trois lots

L'an 1874, le Lundi 13 Juillet, à trois beures de relevée, Me Aimé VAHE, notaire à Rouhaix, procédera publiquement, en la Mairie de Wat-treles, à l'adjudication dudit bien. S'adresser, pour renseignements, au dit M° VAHE. 6401

Etude de M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy. Le lundi 13 juillet 1874, 2 heures de relevée, M° VALENDUCQ yendra en son étude

1° UNE MAISON

à usage de petite ferme sise à Lys-lez-Lannoy hameau de

Cohem. 2º 5 MAISONS

d'ouvriers sises au même lieu

Le même jour, à 5 heures de relevée, Me VALENDUCO adjugera en la salle de la mairie de Leers

2 MAISONS d'ouvriers

sises à Leers, près du bureau des douanes Le jeudi 23 juillet 1874, à 2 heures de relevée, adjudication en l'étude de Mo VALENDUCO, et par ministère, de :

UNE MAISON ci-devant, t usage d'estaminet 2º UN TERRAIN

formant l'angle des deux rues et contenant 36 mètres carrés environ.

Le même jour, à 4 heures de relevée, M° VALENDUCQ, vendra publiquement

ETABLISS EN ENT

INDUSTRIEL à asage de teinturerie et 2 BELLES

M A I S O N S
d'habitation
le tout sis à Roubeix, quartie du File. Jeudi 30 juillet 1874, 1 3 h de relevée, M° VALENDI C cédera à l'adjudication de :

11 MAISONS et 33 ares 25 centiares de situés à Flers, au pavé du Recueil

A VENDRE à main ferme 3 RELLES FERMES

a 5 kilomètres de Ronhair, ayant une contenade: l'ime de 66 lacetares, la deur me de lacetares, et la trasième de la lacetares en fon. S'adresser, pour les ce signements, en l'étude de Ma VALENBUCQ, notaire.

netaire.

Etude de Mo DUCROS Lundi 13 juille 2 hours en l'étude, de

AISONS

et 20 ares 75 centiares de fonds et potager, occupés par des jour-naliers, au loyer annuel de 1,008 francs.

Etude de Me VANHAECK, notaire à Asbq, successeur de M. REU-FLET
Rue Neuve, 28
UNEGRANDE

5 O 1 A usage de marchand actuellem vacante, occupée précédet ment par II. Clarisse-Fr çois, ancien ferblantier.

AVENDRE

A lourer, in bathment piepre à faire un atelier de serrureire ou menuiserie, situé rue des Longues-Hales. — S'adresser rue Si-lean, 126.

A louier, un grand a sin à usage de marchand de avec entrée rue du Collège des Sept Ponts. — S'adresse

gré.

A leuer: Une jolie Carapague avec salon peur réception de
40 à 56 personnes, remise, écurie et
mag nifique jardin avec chalet rustique, — Superficie 1, 100 mètres.

Situation très agréable et à dix minuies de la place, Noure-Damé.

S'adresser à A. Jourdeuil, rue des

A vendre on a louer, avec bail, une nouvalle Maison avec machina, convanable à un teinturer, mécanicien, commarca de laine, S'adresser rue de Lille, 21. 5812